

Week-end Londonien

Logement en auberge de jeunesse

Du 20 au 22 Mars 2020

À Londres, l'histoire côtoie l'art, la mode et la gastronomie, sans oublier la bonne bière anglaise !

Il y en a pour tous les goûts : les amateurs d'art et de culture se donneront rendez-vous au Tate Modern et au British Museum, tandis que les fashion victims s'extasieront devant les magasins dont regorge Oxford Street ou encore dans les marchés du quartier de Camden Town très populaire.

Il serait dommage de quitter Londres sans avoir dégusté une pinte de bière et une assiette de fish and chips au bord de la Tamise, passé une journée à Hyde Park.



Déroulement de votre week-end :

Vendredi 20 mars

Départ vers 15h00
Traversée de la Manche
en Shuttle

Arrivé à votre auberge de
jeunesse vers 23h00

Installation et nuit à
l'auberge

Votre auberge: Astor Museum Hostel

27 Montague St, Bloomsbury, London WC1B 5BH

Arrêt de métro le plus proche
RUSSEL SQUARE sur la Piccadilly Line

Samedi 21 mars

Petit déjeuner à l'auberge
de jeunesse

Pour ceux qui le
souhaitent :

Tour panoramique de
Londres en car avec un
guide.

Temps libre dans Londres
Nuit à l'auberge de jeunesse

Dimanche 22 mars

Temps libre dans Londres

Départ pour la France en
fin d'après-midi
Traversée en Shuttle

Retour à destination aux
environs de minuit



TEIXEIRA VOYAGES

Tel : 02 37 82 46 30 – Fax : 02 37 82 33 15

Habilitation n° IM028120002 - RC - HISCOX HARCPO222385 - Garantie Financière

APST
Association Professionnelle
de Syndicats de Touristes

En Option



Possibilité de visiter les studio Harry Potter l'horaire et le tarif vous seront reconfirmer courant Novembre.

Tarif 2019 : **49€**

☐

Merci de cocher cette case si vous êtes intéressé



Prix par personne : 189€

Ce prix comprend : Le voyage en autocar grand tourisme, la traversée en Shuttle, l'hébergement en auberge de jeunesse avec les deux petits-déjeuners et l'accès au wifi dans les parties communes, et le tour panoramique de la ville.

Ce prix ne comprend pas : Le supplément chambre double (+25€ par personne et par nuit), les déjeuners et diners, les dépenses personnelles, l'assurance annulation (+5€ par personne), les serviettes de toilettes à l'auberge et la visite du studio Harry Potter.

IMPERATIF : Être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Nous avons la chance de vivre dans un pays où la gastronomie est mondialement reconnue et appréciée mais lorsqu'on voyage, il faut parfois s'adapter...

Malgré une amélioration de la plupart des restaurants et pubs anglais, la qualité de la nourriture reste néanmoins inférieure et plus chère que celle que l'on connaît en France. Cependant, Londres n'a pas à rougir de cette différence car elle sera sans aucun doute vous séduire grâce à toutes ses autres richesses...



Prenez une grande bouffée d'air et apprêtez-vous à succomber aux charmes de la capitale britannique !

Un acompte de 90€ est à verser au moment de l'inscription. Cet acompte doit être accompagné d'une copie de votre carte d'identité ou passeport.

Le solde est à régler au plus tard 1 mois avant le départ !



TEIXEIRA VOYAGES

Tel : 02 37 82 46 30 – Fax : 02 37 82 33 15

Habilitation n° IM028120002 - RC - HISCOX HARCP0222385 - Garantie Financière

APST
Association Professionnelle
de Sécurité du Tourisme

Bulletin d'inscription pour un séjour à renvoyer à l'adresse suivante :
TEIXEIRA VOYAGES – ZI des Forts, 40 route de Paris – 28500 Chérisy

Aucune inscription téléphonique ne pourra être prise en compte

Bulletin d'inscription

Nom du voyage : **WEEK-END A LONDRES** Date de départ : 20 / 03 / 20 Date de retour : 22 / 03 / 20

Si vous faites partie d'un groupe, merci d'en préciser le nom :

Participant 1

M./Mme/Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Portable :

Participant 2

M./Mme/Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Portable :

HEBERGEMENT

L'hébergement en auberge de jeunesse implique un couchage en chambre multiple en lits superposés. Si vous souhaitez partager votre chambre avec d'autres participants, merci de bien vouloir nous le préciser en indiquant les noms des personnes concernés :

- ☐ Je souhaite prendre l'option « hébergement en chambre double/twin » + 25€ par personne, par nuit **A REGLER DES L'INSCRIPTION** Nombre limité. *Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation*

SOUSCRIPTION ASSURANCE ANNULATION

- ☐ Je souhaite / Nous souhaitons souscrire à l'assurance annulation
Coût supplémentaire : 5€ par personne (30€ de franchise)

REGLEMENT

Pour confirmer votre inscription, merci de bien vouloir **joindre à ce bulletin d'inscription l'acompte demandé (90€ par personne) ainsi que la copie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport).**

Pour confirmer votre **souscription à l'assurance annulation ou une option**, merci de bien vouloir régler cette prestation **DES VOTRE INSCRIPTION.**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de vente (ci-dessous)

Date :

Signature(s)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L211-1 du Code du Tourisme.

INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription est assujettie au nombre de places disponibles. Une liste d'attente en cas de voyage complet est mise en place et fonctionne par ordre d'inscription (la date de la réception du bulletin d'inscription faisant foi).

NOMBRE INSUFISANT DE PARTICIPANTS

Le nombre minimum de participants est précisé pour chaque programme. Si ce nombre n'est pas atteint, le voyage ne pourra pas être maintenu. Dans ce cas, les sommes versées vous seront intégralement restituées.

PROGRAMME

En cas d'imprévu, la société Teixeira Voyage garde la possibilité de modifier le programme si nécessaire afin d'assurer le bon déroulement du voyage (manifestations particulières, embouteillage, intempéries...).

SECURITE DES PASSAGERS

La société Teixeira Voyages s'engage à veiller sur la sécurité des passagers, c'est pourquoi, elle se donne le droit de refuser tout passager entravant le bon déroulement du voyage (état d'ébriété, dégradation volontaire du matériel, violence verbale ou physique...)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation a pour objet de vous permettre de récupérer les frais engagés (déduction faite de la franchise de 30€) dans la mesure où la raison de votre annulation est conforme aux clauses usuelles retenues par l'assureur. En cas d'annulation, vous recevrez un dossier qui devra être rempli en partie par votre médecin et en partie par vous-même.

VOL, PERTE, DETERIORATION D'OBJETS PERSONNELS

La société Teixeira Voyages se dégage de toutes responsabilités concernant le vol, la perte ou la détérioration d'objets personnels sauf dans le cas où la compagnie serait directement concernée.

Annulation de Voyage

Extraits des Conditions générales

1- Objet et montant de la garantie

- A- La garantie prévoit le remboursement du dédit qu'il devra verser ou des arrhes qu'il devra abandonner à l'agence auprès de laquelle il a souscrit le voyage en cas d'annulation de son engagement avant le départ.
- B- La garantie intervient en cas de retard au départ du train ou de l'avion de l'assuré par rapport à l'heure initialement prévue. Dans ce cas l'assureur prend en charge le remboursement des frais de repas, de rafraichissement, de transfert et de la première nuit d'hôtel engagés par l'assuré.
- C- Sera remboursé au prorata temporis la partie du séjour non effectuée si l'assuré doit interrompre son voyage pour l'un des motifs suivants :
 - ✓ Rapatriement médical de l'assuré ou celui d'un membre de sa famille ou de son compagnon de voyage
 - ✓ Retour anticipé de l'assuré par suite de maladie grave, accident grave (sur avis du service médical de la compagnie d'assurance) ou décès d'un membre de sa famille (2eme degré)

2- Définitions spécifiques

Accident corporel grave

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Maladie grave

Toute altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et entraînant une prescription médicale.

3 - Limitation de la garantie

L'indemnité à la charge de l'Assisteur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie sous déduction des taxes portuaires et aéroportuaires, des primes d'assurance et des frais de dossier et de visa (retenus par le voyageur et non remboursés au titre de la présente convention). Le montant indemnisé ne peut excéder 10 000 EUR par Assuré et 40 000 EUR par événement. Pour les retards de transport, le plafond est fixé à 100 EUR par personne et 400€ par événement.

4 - Franchise

Une Franchise de 30€ est applicable, sauf pour les cas non listés ci-après pour lesquels une franchise de 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 100€ par personne sera appliquée. Pour l'interruption de séjour la franchise sera de 30€ / personne et pour le retard de transport de 4h pour les vols charters et 2h pour les vols réguliers et trains.

5 - Evénements générateurs de la garantie

- 1 - En cas d'accident grave, maladie grave (y compris rechute ou aggravation) : de l'Assuré ou des membres de sa famille jusqu'au deuxième degré ainsi que toute personne handicapé vivant sous le toit l'Assuré ;
 - 2 - En cas de contre indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour le Voyage ;
 - 3 - En cas de Dommages matériels importants, survenant au Domicile de l'Assuré ou à ses locaux professionnels ou à son exploitation agricole.
 - 4 – En cas de licenciement pour motif économique;
 - 5 – En cas de mutation professionnelle
- En cas de complication de grossesse de l'Assurée;

- 6 - En cas d'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale entraînant l'Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs de l'Assuré ;
- 8 - En cas d'obtention d'un emploi salarié (sauf travail en intérim) ou d'un stage rémunéré obtenu par le Pôle Emploi.
- 9 - En cas de refus de visa touristique de l'Assuré, attesté par les autorités du pays choisi pour le Voyage
- 11 - En cas de convocation à un examen de rattrapage universitaire.

LES EXCLUSIONS D'ANNULATION

- Une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation, entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du présent contrat
- Un traitement esthétique, une cure
- Suicide, tentative de suicide, ivresse ou usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente
- La grossesse ainsi que les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 3 mois au moment de l'inscription au voyage
- La fécondation in vitro, sa préparation, son traitement et ses conséquences
- ✓ Les conséquences de la toxicomanie et de l'alcoolisme
- L'ivresse ou l'usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente
- Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours
- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat
- Les traitements esthétiques, une cure
- Tous les actes intentionnels à l'origine de l'annulation, le suicide, la tentative de suicide, l'automutilation
- Tout motif qui mène à l'annulation et qui était connu au moment de l'inscription au voyage
- Les épidémies, la pollution, les grèves, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles visées par la loi 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée,
- La guerre civile ou étrangère, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, menaces, attentats émeutes, tout effet d'une source de radioactivité
- Les accidents résultant de la désintégration du noyau atomique ou occasionnés par des tremblements de terre, éruptions volcaniques ou tout autre cataclysme
- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'un commencement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation dans le mois précédant l'inscription au voyage
- Les maladies ou accidents non consolidés ou ceux faisant, compte tenu de leur évolution, l'objet de soins constants
- Les maladies ou accidents dont les séquelles peuvent, sur avis médical, contre-indiquer certains déplacements
- La contre-indication du vol aérien
- L'obligation d'ordre professionnel

- La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, des documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause
- Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation
- Les pannes mécaniques survenues au véhicule de l'assuré

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE RETARD D'AVION OU DE TRAIN

la guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, acte de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité, dans le pays de départ, de transfert ou de destination, le surbooking et les conditions météorologiques (sauf si le voyage a reçu un commencement d'exécution dans les formes et délais prévus), les retards consécutifs :

- ✓ aux vols lorsque l'Assuré n'a pas préalablement confirmé son vol ou vérifié les éventuels changements d'horaires publiés par la compagnie aérienne,
- ✓ au retrait temporaire ou définitif d'un avion ou d'un train ordonné par les autorités aéroportuaires, administratives, les autorités de l'aviation civile, ou de toute autre autorité, en ayant fait l'annonce plus de 24 heures avant la date de départ du voyage,
- ✓ à la non admission à bord consécutive au non-respect de l'heure limite d'enregistrement des bagages et/ou de présentation à l'embarquement,
- ✓ aux événements dont la responsabilité pourrait incomber à

l'organisateur du voyage en application des titres VI et VII de la loi n°926645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours, y compris la pratique éventuelle de sur réservation.

EXCLUSIONS DES INTERRUPTIONS DE SEJOURS

- ✓ La guerre civile ou étrangère, les mouvements populaires, les actes de terrorismes, menaces, attentats émeutes, tout effet d'une source de radio activité
- ✓ La billetterie de transport
- ✓ Les interruptions de séjours ayant pour origine un événement connu au moment du départ du voyage.

6 - Procédure de déclaration dans tous les cas :

L'Assuré ou un de ses ayants droit sont tenus de donner avis du sinistre à Teixeira Voyages dans les 5 jours à partir du jour où ils en ont eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeur.

Si vous annulez tardivement nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement, et vous resterez votre propre assureur pour la différence

TEIXEIRA VOYAGES

Tel : 02 37 82 46 30 – Fax : 02 37 82 33 15

Habilitation n° IM028120002 - RC - HISCOX HARCP0222385 - Garantie Financière

